



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 64/2016

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04 OCT. 2016
Affiché le :

L'An deux mille seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, JOUET, GARBIN, MARTIN, DELON.

PROCURATIONS

Mme LIAN	à	Mme GONZALEZ
M. BEUILLE	à	M. SANCHEZ
M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme FERTE	à	Mme JOUET
M. FERTE	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETAIRE : Mme FIEVRE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - TOULOUSE METROPOLE - Compétence de la Métropole - Transfert de la zone de Fondeyre

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (SMACRRT) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la Ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de Fondeyre.

Le périmètre du complexe routier de Fondeyre représente une surface totale de 9,7 ha qui se décompose en deux parties :

- la zone logistique d'une surface de 5ha sur laquelle sont installés quatre bâtiments de type entrepôt et un bâtiment de type atelier. La surface louable est de 14 413 m²,
- un parking poids-lourds d'une capacité de 171 camions, soit une surface de 3,7 ha, sur laquelle est également installé une station-service et une station de lavage.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de Toulouse Métropole en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire », il convient aujourd'hui de constater que la zone de Fondeyre, qui n'est plus la propriété du syndicat, mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.

Toulouse Métropole se verra transférer l'ensemble des biens et obligations attachés à ces biens et se substituera à la Ville de Toulouse dans tous les contrats liés à la zone.

S'agissant d'une zone d'activité économique et conformément au code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil de la Métropole et les organes délibérants de toutes les communes membres de la Métropole, approuvent, par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré par le SMACRRT à la Ville de Toulouse, il est proposé que la Ville de Toulouse transfère la pleine propriété toute la zone et ce, à titre gratuit à Toulouse Métropole conformément aux articles L. 1321-4 et L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- **Article 1** : Le Conseil Municipal constate que la zone d'activité de Fondeyre délimitée en annexe à la délibération ainsi que le parking poids-lourds sis 6 avenue des États-Unis à Toulouse (parcelles : 829 AE 201 ; 829 AE 267 ; 829 AE 168 ; 829 AE 245 ; 829 AE 236 ; 829 AE 116 ; 829 AH 197), font partie des attributions de Toulouse Métropole au titre de ses compétences obligatoires définies par l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire".

- **Article 2** : Le Conseil Municipal approuve le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de Toulouse Métropole, en pleine propriété et gratuitement au profit de Toulouse Métropole conformément aux articles L. 5217-5 et L. 1321-4 du code général des collectivités territoriales et selon les conditions financières et patrimoniales définies dans le préambule.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 30 septembre 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL



Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AH
Feuille : 829 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 18/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Complexe routier de Fondeyre :

Parcelle cadastrale	Surface (m ²)
829 AE 201	26 961
829 AE 267	29 552
829 AE 168	2 586
829 AE 245	896
829 AE 236	173
829 AE 116	63
829 AH 197	36 979
Total	97 210

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42
cdf.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

